



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12467</b>	De <b>Mme Laurence Robert-Dehault</b> ( Rassemblement National - Haute-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> >accidents du travail et maladies professionne	<b>Tête d'analyse</b> >Reconnaissance de l'hernie thoracique comme maladie du travail	<b>Analyse</b> > Reconnaissance de l'hernie thoracique comme maladie du travail.
Question publiée au JO le : <b>31/10/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Laurence Robert-Dehault attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention et de Mme la ministre des solidarités et des familles sur la situation des malades ayant une hernie thoracique (compression de la moelle épinière) développée à cause de leur travail. En effet, Mme la députée a été interpellée par un administré de 57 ans qui est dans ce cas et qui ne comprend pas que cette maladie ne soit pas reconnue comme maladie professionnelle. Elle leur demande donc ce qu'ils comptent faire à l'avenir pour que cette maladie rare soit reconnue et inscrite sur la liste des maladies professionnelles.